

COMPTABILITÉ

La communication financière en IFRS des banques européennes au 30 juin 2005



Sylvie Bourguignon

Associé
Deloitte
& Associés

La communication financière en IFRS des banques européennes au 30 juin 2005 est analysée sur la base d'un échantillon [1] de quinze grandes banques européennes. Cet article est la suite de la chronique de l'ADICECEI du mois d'octobre qui a développé la communication financière des banques européennes sur les impacts des IFRS.

Les informations au 31 mars 2005 ont été essentiellement publiées en mai 2005 et celles au 30 juin 2005 pendant la première quinzaine d'août, neuf banques ayant publié leurs comptes semestriels avant le 15 août 2005, quatre au cours de la première quinzaine de septembre [2] et deux au cours de la deuxième quinzaine [3] (encadré 1). Le calendrier de la publication 2005 est en ligne avec celui de 2004, retardé seulement d'1,5 jour en moyenne. Quatre banques ont communiqué uniquement sur leurs résultats semestriels, dont les trois banques anglaises et le groupe Banque Populaire. Parmi les groupes qui ont publié des comptes trimestriels, les banques italiennes (hormis Banca Intesa) ont continué d'utiliser pour le premier trimestre le référentiel comptable local, comme le permettait la réglementation du Consob.

Dans certains cas, la publication à la mi-septembre consiste en un communiqué de presse (Dexia, ING), assorti le cas échéant de présentations sous forme de diapositives (San Paolo IMI, groupe Banque Populaire)

mais n'inclut pas de comptes semestriels proprement dits (états de synthèse et notes annexes), publiés ultérieurement.

Dans d'autres cas, la publication s'est faite en deux temps : début août pour le communiqué de presse, le rapport d'activité semestriel, les états de synthèse et la note sur les principes comptables et un complément début septembre pour les notes annexes sur le bilan et sur le compte de résultat (Société Générale).

RÉFÉRENCE LIMITÉE À LA NORME IAS 34 SUR LES SITUATIONS INTERMÉDIAIRES

Seuls trois établissements indiquent avoir préparé leurs comptes semestriels en accord avec la norme IAS 34 sur les comptes intermédiaires (HSBC, Banca Intesa, BNL). La plupart n'en font pas mention ou se réfèrent aux normes locales de présentation pour les situations intermédiaires (Société Générale, Crédit Agricole SA).

Banca Intesa et BNL indiquent que leur présentation respecte les dispositions d'IAS 34, conformément aux exigences des autorités boursières italiennes (Consob) publiées

le 14 avril 2005 (non spécifié pour San Paolo IMI). Banca Intesa précise en outre que des formats obligatoires pour les banques (états de synthèse et notes annexes aux comptes consolidés) seront prochainement publiés par les autorités bancaires italiennes et seront applicables à compter du 31 décembre 2005, un document consultatif ayant été publié en juillet 2005.

Pour tous les groupes ayant publié à cette date des comptes semestriels (états de synthèse et notes annexes), se référant ou pas à IAS 34, les notes annexes sont d'un contenu assez

« La juste valeur des instruments financiers en annexe, requise par la norme IAS 32 pour les comptes annuels, n'a jamais été fournie au semestre. »

Rubrique
réalisée
en partenariat
avec l'ADICECEI

Pour joindre l'ADICECEI
<http://adicecei.com>

variable mais sont dans tous les cas condensées par rapport au niveau de détail requis pour les comptes annuels. À titre d'illustration, la juste valeur des instruments financiers en annexe, requise par la norme IAS 32 pour les comptes annuels, n'a jamais été fournie au semestre.

Le niveau de détail accompagnant les comparatifs par poste, présentés en notes annexes, est en général assez succinct, un nombre important d'établissements ne donnant aucun commentaire pour accompagner ces comparatifs. Le rapport d'activité demeure à ce stade le lieu privilégié où sont commentées les évolutions d'un semestre à l'autre, en particulier en ce qui concerne les résultats sectoriels. Toutefois, les éléments suivants sont présentés de façon systématique :

- notes détaillées sur les principes comptables,
- information sectorielle, plus ou moins développée, le premier niveau étant en général le métier mais pouvant être aussi géographique (HSBC et ABN Amro présentent avec le même niveau de détail l'axe géographique et l'axe métier, BBVA a une présentation "métier" qui se recoupe largement avec l'axe géographique, BSCH a choisi l'axe géographique comme premier niveau et présente une information sectorielle très détaillée en annexe).

Par ailleurs, au sein des états de synthèse, les tableaux de flux de trésorerie comparatifs sont présentés dans la majorité des cas (uniquement pour les éléments relatifs aux opérations de structure financière dans le cas de Crédit Agricole SA, tableau très résumé et non comparatif pour ABN Amro, non fourni pour BBVA et BSCH). Les comparatifs sont établis quasi systématiquement au 30 juin 2004. Enfin, certains établissements incluent une note spécifique pour attirer l'attention sur "l'utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers" (BNPP) ou sur l'existence

CALENDRIER

1. Publication des résultats des banques au 30 juin 2005

Juillet	BBVA, BSCH
août	BNPP, Société Générale, Barclays, HSBC, RBS, ABN Amro, ING
septembre	Casa, Groupe Banque Populaire, Dexia, Banca Intesa, San Paolo IMI, BNL

de "forward looking statements" dans le rapport financier (RBS), comprenant des estimations, projections, valeur en risque...

UNE COMMUNICATION DIFFÉRENCIÉE

Les comptes semestriels examinés se caractérisent par des résultats comparatifs 2004 comprenant ou pas l'impact des normes IAS 32/39 et IFRS 4, en cohérence avec la décision [4] d'appliquer (ABN Amro, BBVA, BSCH)

ou non [5] les normes IAS 32/39 et IFRS 4 au 1^{er} janvier 2004. Pour les premiers, les comptes comparatifs étant établis selon des principes IFRS homogènes pour 2004 et 2005 [6], les commentaires fournis sur les résultats semestriels sont sans référence particulière à l'impact des IFRS. Pour les douze banques ne publiant pas de compte de résultat comparatif 2004 incluant IAS 32/39, cinq (BNPP, Crédit Agricole SA, RBS, Banca Intesa, San Paolo Imi) publient des simulations de comptes retraités de façon additionnelle (encadré 2). Quatre (ING, Société Générale, Barclays, BNL) commentent les effets de l'application d'IAS 32/39 et d'IFRS 4 sur les résultats du 1^{er} semestre 2005 (encadré 2), par rapport aux résultats du 30 juin 2004 selon les principes comptables locaux.

Trois (Dexia, groupe Banque Populaire, HSBC) précisent que l'information communiquée au titre du 30 juin 2004 n'est pas directement comparable. HSBC présente de façon

IAS 32/39 ET IFRS 4

2. Détails des publications en l'absence de comparatif 2004

Parmi les douze banques de l'échantillon ne publiant pas de compte de résultat comparatif 2004 incluant IAS 32/39 :

■ Banques publiant des simulations de comptes retraités de façon additionnelle

- **BNPP** : dans son communiqué de presse et dans les diapositives sur les comptes semestriels ;
- **Crédit Agricole** : après l'annexe faisant l'objet d'un rapport de revue par les auditeurs ;
- **RBS** : comparatif établi hors dispositions relatives à la comptabilité de couverture et aux nouvelles règles de provisionnement des crédits ; l'incidence des normes IAS

32/39 est indiquée : -354 millions de livres sterling (-10 %), sur le résultat du premier semestre 2004.

- **Banca Intesa** : publication de l'impact des IFRS sur le résultat au 30 juin 2004 y compris IAS 32/39 (-19 millions d'euros) et hors IAS 32/39 (+26 millions d'euros) ; notes annexes comparatives détaillées sur la base d'estimations des impacts des normes IAS 32/39 sur le premier semestre 2004.
- **San Paolo IMI** : publication de l'impact global des normes IAS 32/39 sur le résultat du premier semestre 2004 (résultat net ramené de 691 millions d'euros à 631 millions d'euros) et notes annexes comparatives retraitées (estimations des impacts IAS 32/39).

■ Banques qui commentent les effets de l'application d'IAS 32/39 et d'IFRS 4 sur les résultats du 1^{er} semestre 2005 (ou du 2^e trimestre 2005), par rapport aux résultats de la même période selon les principes comptables locaux.

- Commentaires pour les principales rubriques concernées et par métier : Société générale, Barclays
- Commentaire établi de façon globale : ING (impact banque/assurance : +10 millions d'euros/+70 millions d'euros) ; BNL (-64 millions d'euros sur le résultat net du 1^{er} semestre et de +70 millions d'euros sur la marge nette d'intérêts.
- Commentaire sur le ratio tier one au 30 juin 2005 : RBS (-50 points de base).

RECLASSEMENTS

3. La marge nette d'intérêt

Les reclassements concernant la marge nette d'intérêts portent sur les éléments suivants :

■ **reclassements d'intérêts minoritaires à charge d'intérêts** en ce qui concerne des émissions d'actions de préférence reclassées de capitaux propres à dettes financières, impactant la marge d'intérêts à hauteur de -212 millions de livres sterling pour RBS au 30 juin 2004 (et réciproquement),

■ **reclassements d'intérêts sur titres de transaction en résultat de transaction** : les banques anglaises classaient auparavant les intérêts sur titres de transaction en marge d'intérêts et HSBC indique les avoir reclassés en résultat de transaction. À l'inverse, BNPP indique avoir reclassé dans le

poste "intérêts et produits assimilés" les produits d'intérêts, relatifs aux titres "revenu fixe" du portefeuille de négociation, présentés en normes françaises dans la rubrique "gains nets sur opérations liées au portefeuille de négociation" (montant du reclassement en 2004 : 1355 millions d'euros),

■ **réintégration de certains coûts et commissions dans la marge nette d'intérêt au titre du taux d'intérêt effectif** (en contrepartie, des postes de commissions ou de charges d'exploitation sont affectés). L'effet sur le résultat au 30 juin 2004 de RBS est de

+128 millions de livres sterling sur la marge d'intérêts, ■ **effet de désactualisation sur les provisions sur créances douteuses comptabilisées en**

PNB et minorant la charge du risque. L'incidence positive indiquée par BNPP est de 100 millions d'euros sur la marge nette d'intérêt du premier semestre 2005 et de 150 millions d'euros sur le résultat 2004. RBS l'a chiffrée à 70 millions de livres sterling sur les comptes au 30 juin 2005. Pour Banca Intesa, l'effet de désactualisation est de +202 millions d'euros sur le résultat 2004, compensé par -169 millions d'euros de décotes nouvelles sur l'exercice 2004 (sans précision sur le classement comptable).

■ **Partie financière** (effet de désactualisation, rendement des actifs...) de la charge sur les engagements de retraites comptabilisée en marge nette d'intérêts (option).

détaillée dans les notes annexes du 30 juin 2005, poste par poste, les principes comptables en vigueur jusqu'à fin 2004 et ceux applicables à compter de 2005 et précise dans chaque note annexe significative le caractère non comparable de l'information donnée pour 2004. Sur certains thèmes, l'impact d'IAS 32/39 sur les comptes au 30 juin 2005 est toutefois communiqué : inefficacité des couvertures de flux de trésorerie pour -68 millions de dollars US, impact des règles IFRS sur le *day one* profit de -67 millions de dollars US sur le résultat du semestre (HSBC), impact de la comptabilisation en juste valeur des titres de *private equity* (groupe Banque Populaire). En termes de présentation de bilans comparatifs, ces douze groupes ont présenté quasi systématiquement un bilan comparatif compris IAS 32/39 en date du 1^{er} janvier 2005, soit seul, soit avec un bilan au 31 décembre 2004 hors IAS 32/39 (Barclays, Société Générale).

UN RAPPEL SYSTÉMATIQUE DES IMPACTS DE LA TRANSITION AUX IFRS

Concernant la première application des IFRS, les rapports semestriels renvoient aux rapports diffusés dans le cadre de la première application (Barclays, RBS, Crédit Agricole) ou à des états financiers retraités de référence pour 2004 (diffusés début juillet pour BNPP). Ils peuvent également inclure des tableaux récapitulatifs des impacts de la transition (Société Générale). Dans certains cas, des banques font état de modifications sur les données IFRS 2004 déjà publiées. C'est le cas de BBVA (*revised value of derivatives in Mexico, adjustments to the insurance activity, change from equity method to AFS*) et de Crédit Agricole SA. Pour ce dernier, la correction à la baisse des capitaux propres au 1^{er} janvier 2005 pour 493 millions d'euros résulte principalement, à hauteur de 290 millions d'euros, de l'impact des sociétés cotées (mises en équivalence) dans

lesquelles le groupe détient une participation minoritaire et qui n'avaient pas encore rendu publics les impacts de leur conversion aux IFRS au moment de la publication du rapport sur la transition aux IFRS.

Dans d'autres cas, des précisions additionnelles sont fournies sur certains thèmes, notamment par les banques italiennes dont la communication lors de la transition était globalement plus succincte que pour les autres banques du *benchmark*. Ainsi, Banca Intesa fournit un rapport semestriel, rédigé en anglais, très détaillé de 160 pages, dont 35 sont consacrées à la transition aux IFRS. Des précisions sont fournies sur les règles de provisionnement par portefeuille, indiquant que les règles de provisionnement retenues sont en ligne avec l'approche définie dans l'accord de Bâle II, en particulier l'utilisation, lorsque ces données sont disponibles, d'une probabilité de défaut à un an [7] (et non à maturité comme c'est le cas pour d'autres établissements appliquant IAS 32/39) et de la perte en cas de défaut déterminée pour Bâle II. San Paolo IMI précise au 30 juin 2005 qu'une approche prudentielle du risque de crédit "inhérent" sur les crédits sains (*performing loans*) conduit à disposer d'une réserve générique de 1014 millions d'euros, assurant une couverture de 0,8 % des crédits sains (sans impact sur les capitaux propres d'ouverture retraités aux IFRS).

Ces éléments confirment le caractère non homogène à ce stade des approches retenues pour le provisionnement par portefeuille, déjà constaté dans les rapports de transition aux IFRS (pour les banques espagnoles notamment).

Enfin, les reclassements opérés dans la présentation du compte de résultat ou l'impact de nouvelles règles comptables affectent les soldes intermédiaires de gestion. Les commentaires fournis sur l'existence et l'im-

« Cinq établissements sur quinze précisent avoir opté pour une application anticipée de l'option juste valeur au 1^{er} janvier 2005. »

4. Le produit net bancaire

Certains reclassements ou retraitements affectent le produit net bancaire :

- classement des plus ou moins values sur titres disponibles à la vente en PNB (les banques françaises classaient les résultats sur titres immobilisés en deçà du résultat d'exploitation) : impact de +604 millions d'euros pour BNPParibas en 2004,
- dotations/reprises des provisions PEL/CEL (reprise de 23 millions d'euros au 31 mars 2005 suivie d'une dotation de 50 millions d'euros au 2^e trimestre pour la Société Générale),
- prise en compte des plus-values latentes sur le portefeuille de capital investissement, comptabilisé en juste valeur par résultat (groupe Banque Populaire : impact de +79 millions d'euros au 30 juin 2005 de l'appréciation du stock de plus-values latentes) [8].

Impact de tels reclassements sur le premier semestre 2005 ou sur l'année 2004 (y compris IAS 32/39) ne sont le fait que de quelques groupes (*encadrés 3, 4 et 5*).

L'OPTION JUSTE VALEUR A ÉTÉ DANS CERTAINS CAS ANTICIPÉE

L'amendement à IAS 39 sur l'option juste valeur, adopté par l'IASB mi-juin a été approuvé par l'ARC le 8 juillet 2005, en vue d'une adoption formelle par la Commission d'ici fin septembre, ce qui devrait mettre fin au *carve out* européen sur l'option juste valeur. La Commission a approuvé la possibilité d'une application anticipée au 1^{er} janvier 2005. Cinq établissements [9] sur quinze précisent avoir opté pour cette application anticipée. Ils expliquent pour

certain, dans leurs comptes semestriels, que cette option a été appliquée à compter du 1^{er} janvier 2005, pour se conformer aux règles de comptabilisation et d'évaluation qui seront appliquées au 31 décembre 2005. Pour les autres, il n'est en général pas fait référence à ce nouvel amendement, Banca Intesa indiquant toutefois que la problématique de l'option à la juste valeur n'étant pas significative pour le groupe, l'option n'a pas été appliquée. Les impacts sont commentés en termes de catégories d'actifs et de passifs faisant l'objet de reclassements dans des catégories évaluées sur option à la juste valeur (avec des ampleurs variables selon les établissements) et d'impacts sur les capitaux propres. Majoritairement, les reclassements opérés concernent les dettes financières. Ainsi, pour HSBC, 35 milliards d'euros de dettes à taux fixe swappées sont désormais évalués à la juste valeur par résultat, ainsi que des actifs et des passifs des activités d'assurance pour un cumul de 15 milliards d'euros. Pour BNPP, l'amendement conduit à valoriser en prix de marché certains passifs hybrides émis (reclassements en dettes valorisées sur option à la juste valeur pour un total de 33,4 milliards d'euros). Les impacts sur les capitaux propres sont, selon les cas, soit non communiqués (ou globalisés avec d'autres effets), soit n'appréhendent pas l'effet des opérations associées (HSBC :

-595 millions d'euros d'impact). Seul Barclays présente un bilan comparatif au 1^{er} janvier 2005 permettant de visualiser les retraitements initialement publiés prenant en compte l'option juste valeur (impact de +33 millions d'euros à l'ouverture et reclassement de 7,4 milliards d'euros de dettes financières). L'effet favorable sur les résultats en termes de réduction de la volatilité, dans les cas où son utilisation vise à réduire un *mismatch* comptable, reste donc difficile à appréhender. ■

[1] BNPP, Crédit Agricole SA, Groupe Banque Populaire, Société Générale, Barclays, HSBC, RBS, BBVA, BSCH, Banca Intesa, San Paolo IMI, BNL, ABN Amro, ING, Dexia.

[2] Crédit Agricole SA, Groupe Banque Populaire, Dexia, BNL

[3] Banca Intesa, San Paolo IMI.

[4] À noter qu'un établissement de l'échantillon, Banca Intesa, qui présentait dans sa communication sur la première adoption et sur les comptes trimestriels des impacts à l'ouverture et des comparatifs 2004 incluant IAS 32/39 et IFRS 4 (communiqués de presse), indique dans ses comptes semestriels (rapport détaillé de 160 pages) avoir retenu l'option d'appliquer ces normes uniquement à compter du 1^{er} janvier 2005 et fournit des comptes retraités estimés y compris IAS 32/39 de façon additionnelle.

[5] BNPP, Barclays, SG, ING, HSBC, RBS, Crédit Agricole, DEXIA, BNL, San Paolo IMI, Banca Intesa, Groupe Banque Populaire.

[6] Toutefois, ABN Amro précise avoir anticipé l'option juste valeur pour certains instruments de dettes.

[7] Banca Intesa indique considérer que la période d'un an utilisée pour mesurer la probabilité de défaut est proche ("approximates") de la définition des pertes avérées d'IAS 39.

[8] Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence qui est en progression (titres de private equity).

[9] ABN Amro, Barclays, BNPP, HSBC, Société Générale.

5. L'activité d'assurance

D'autres reclassements ou retraitements sont également à noter en ce qui concerne l'activité d'assurance :

- création d'une ligne spécifique au compte de résultat pour les revenus des activités d'assurance, pour les groupes bancaires qui consolidaient

précédemment ces activités par mise en équivalence (San Paolo IMI notamment),

- diminution sensible des primes nettes d'assurance pour Barclays, suite au reclassement de contrats d'assurance en contrats financiers suite à l'application d'IFRS 4,

- ventilation de la marge financière des entreprises d'assurance. BNPP a ainsi procédé au reclassement des éléments constitutifs de la marge financière des entreprises d'assurance (1919 millions d'euros en 2004).